



**Programme d'importation de produits antiparasitaires en vue de la
fabrication suivie de l'exportation (PIPAFE)
Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie D.1.0 – PIPAFE**

Numéro de la demande : 2015-6051
Demande : Programme d'importation de produits antiparasitaires en vue de la
fabrication suivie de l'exportation (PIPAFE)
Produit : Acide sulfurique à 93 %
Numéro d'homologation : 32293
Matières actives (m.a.) : Acide sulfurique
Numéro de document de l'ARLA : 2633858

Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer une matière active de qualité technique, l'acide sulfurique à 93 %, dans le cadre du Programme d'importation de produits antiparasitaires en vue de la fabrication suivie de l'exportation (PIPAFE).

Évaluation des propriétés chimiques

Nom commun : Acide sulfurique
Nom chimique UICPA* : Acide tétraoxosulfurique
Nom chimique CAS† : Acide sulfurique

* Union internationale de chimie pure et appliquée

† Chemical Abstracts Service

L'acide sulfurique à 93 % a les propriétés suivantes :

Propriété	Résultat
Couleur et état physique	Liquide clair
Concentration nominale	94,2 %
Odeur	Inodore à l'état froid; âcre lorsque chauffé
Densité	1,835 à 1,84 g/mL
Pression de vapeur	< 0,1 Pa (à 20 °C)
pH	< 0,1 (pur)
Solubilité dans l'eau	Complètement miscible

Propriété	Résultat
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas pertinent; acide fort

Les données chimiques requises pour l'acide sulfurique à 93 % ont été fournies, examinées et jugées acceptables.

Évaluation des risques pour la santé

L'acide sulfurique est un produit chimique de laboratoire bien connu. Il est jugé extrêmement corrosif et dangereux quelle que soit la voie d'exposition. Les mises en garde et symboles de danger sur l'étiquette reflètent les dangers potentiels de ce produit chimique.

Aucune évaluation de l'exposition n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation environnementale ou de la valeur n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer l'homologation de l'acide sulfurique à 93 %.

References

PMRA Document Number	Reference
2581722	2015, Section 2 Data Requirements for a TGAI to be Manufactured in Canada for Export Only, DACO: 2.12, 2.13, 2.13.1, 2.13.2, 2.14, 2.14.1, 2.14.13, 2.14.2, 2.14.3, 2.14.4, 2.14.5, 2.14.6, 2.14.8, 2.14.9, 2.15, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9 CBI
2630121	2016, Revised Methodology/Validation and Confirmation of Identity per Notice of Deficiency dated January 7, 2016 2016-03-30 per IMEP 2015-6051, DACO: 2.13.1,2.13.2 CBI
2581723	2015, Section 4 Data Requirements for a TGAI to be Manufactured in Canada for Export Only, DACO: 4.2, 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3, 4.2.4, 4.2.5, 4.2.6

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.